

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Docteur, les membres du comité ont un rendez-vous à une heure moins le quart; vous aurez peut-être l'obligeance de revenir à quatre heures.

Le TÉMOIN: C'est très bien.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le comité se réunit à quatre heures.

Suite de la déposition de A. E. CAMERON.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Continuez docteur, s'il vous plaît.

Le TÉMOIN: Lorsque le comité a levé la séance, nous en étions rendus au n° 9, je crois.

Le président suppléant:

D. M. Phelan y a touché.—R. Oui. Il est ainsi conçu:

Nous comprenons parfaitement la nécessité d'un organe affecté au règlement des griefs des fonctionnaires civils qui se croient lésés et nous appuyons vivement cette conclusion du Comité spécial du service civil de la Chambre des Communes, 1932, à ce sujet, savoir: le paragraphe 21 du rapport dudit comité, page viii des Procès-verbaux et délibérations (version française) laquelle est ainsi conçue:

Pour faciliter le redressement des griefs du fonctionnaire, lorsqu'il est impossible de redresser autrement ces griefs, votre Comité recommande de soumettre ces griefs à l'examen d'un conseil formé d'une personne désignée par l'association de fonctionnaires dont le réclament fait partie, d'une personne désignée par le sous-ministre du département intéressé, et d'une personne désignée par le président de la Commission du service civil.

L'Institut aimerait savoir si c'est l'Association du service civil ou la Commission du service civil à prendre l'initiative en pareil cas.

M. MACINNIS: A mon avis, c'est aux fonctionnaires à présenter leurs griefs. Je crois qu'il appartient à l'Association du service civil de s'aboucher avec la Commission et de demander la nomination d'un conseil.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je crois que c'est le seul moyen d'amorcer le sujet. Je ne suppose pas que la Commission prenne l'initiative. En cas de grief ou griefs, M. MacInnis suggère la bonne manière de procéder.

M. MACINNIS: C'est M. Bland ou le Rapport de la Commission du Service civil, je crois, qui dit qu'il ne semble pas y avoir de raison pour réunir ce conseil.

M. CHEVRIER: Il a dit, je crois, qu'on ne connaissait pas de griefs ou qu'on n'en avait pas porté à la connaissance de la Commission. Je croirais que c'est à l'association du service civil à saisir l'occasion de donner suite à cette conclusion; c'est la manière de procéder.

Le TÉMOIN: Un cas particulier a été présenté à la Commission, et c'est ainsi qu'on s'y est pris, mais il semble que ce soit un peu vague.

Le président suppléant:

D. Dans le fait, ne pensez-vous pas qu'en définitive la plupart de ces choses-là ne se rendraient jamais au conseil et qu'elles se régleraient probablement, du moins dans la majorité des cas, si vous en délibérez avec un représentant de la Commission?—R. Oui, peut-être.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je crois que nous pouvons nous en remettre à vous pour cela.